SMTD Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 6 Février 2019** à 19h00 Salle des Fêtes « Henri Martel » rue Aragon à Lewarde que se sont réunis les délégués désignés par les communes et Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Nombre de communes adhérentes : 11
Nombre de communes de la communauté d'agglomération du Douaisis : 35
Nombre de délégués : 45
Présents : (titulaires et suppléants) 34
Absents : 6
Procuration : 5

Etaient présents (délégués titulaires) : 30
Marc HEMEZ (Aniche) - Christian VITU (Aniche) - Youssef MANHAB (Auberchicourt) - Pascal JONIAUX (Bruille lez Marchiennes) - Alain BRUNEEL (Lewarde) - Bruno DAUTREMEPUICH (Masny) - Pascal PRUVOST (Monchecourt) - Joël THOREZ (Arleux) - Henri DERASSE (Aubigny au Bac) - Damien FRENOY (Cantin) - Jean Claude DHALLUIN (Courchelettes) - Marylise FENAIN (Cuincy) - Claude HEGO (Cuincy) - Jean Michel SZATNY (Dechy) - Nadia BONY (Douai) - Michel LEBLOND (Férin) - Robert STRZELECKI (Flers en Escrebieux) - Didier TASSEL (Fressain) - Francis FUSTIN (Goeulzin) - Denis LAMY (Goeulzin) - Marilyne LUCAS (Guesnain) - Romuald SAENEN (Guesnain) - Arnaud PIESSET (Lallaing) - Colette CAPA (Roost Warendin) - Jacques LECLERCQ (Roost Warendin) - Didier CARREZ (Sin le Noble) - Christophe DUMONT (Sin le Noble) - Véronique LEGRAND (Sin le Noble) - Claudine PARNETZI (Waziers) - Dominique RICHARD (Waziers).

Etaient présents (délégués suppléants) : 4
Carole PENIN suppléante de Michel HAREMZA (Montigny en Ostrevent) – Reine de France suppléante de Thierry FAIDHERBE (Flers en Escrebieux) – Yves-Marie BLOCQUET suppléant de Caroline BIENCOURT (Râches) – Hocine MAZY suppléant de Frédéric CHEREAU (Douai).

Etaient présents par procuration : 5
Rémy VANANDREWELT (Pecquencourt) donne pouvoir à Marylise FENAIN (Cuincy) - Joël PIERRACHE (Pecquencourt) donne pouvoir à Christian VITU (Aniche) - Christian POIRET (Lauwin Planque) donne pouvoir à Claude HEGO (Cuincy) - Jean Luc DEVRESSE (Douai) donne pouvoir à Nadia BONY (Douai) - Georges CINO (Ecaillon) donne pouvoir à Jean Michel SZATNY (Dechy).

Etaient absents et excusés : 6
Didier FERREZ (Emerchicourt) - Jacques ELIAS (Anhiers) - Henri COQUELLE (Faumont) - Alain KLEE (Lallaing) - Bruno MUNDT (Loffre) - Marie BONNAFIL (Aniche).

OBJET : MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES (UN ALLER-RETOUR/JOUR)

Monsieur le Président précise que les questions de transports, d'écologie, de justice sociale sont au cœur de l'actualité avec la fronde des gilets jaunes et la loi Mobilité qui doit être prochainement adoptée.

C'est dans ce contexte qu'une évaluation financière a été faite par les services du SMTD pour envisager la mise en place d'une gratuité ciblée du transport scolaire pour les élèves habitant sur le territoire du SMTD.

D'autre part, et pour se préserver d'éventuelles conséquences fiscales défavorables, le SMTD a demandé l'appui du trésorier et d'un fiscaliste pour déterminer les conditions de mise en œuvre de cette gratuité.

Les impacts financiers

Sur les impacts financiers, c'est **le manque à gagner pour le SMTD qu'il faut déterminer**. Pour cette évaluation, nous partons des chiffres connus sur l'exercice 2017.

Ainsi, avec la gratuité du titre scolaire 1 aller/retour par jour en période scolaire (94 euros, tarif 2017), le manque à gagner, sur la base d'un nombre d'utilisateurs de ce titre équivalent à celui de 2017, serait de **467 522 euros.**
Avec l'extension du ressort territorial sur l'ensemble de la CCCO, c'est une non-recette supplémentaire de 170 000 euros qu'il faut prendre en considération, soit un manque à gagner total, à terme, de **640 000 euros**.

A noter que les frais de constitution de dossier (13 euros) devraient toujours être acquittés.

Les impacts fiscaux

La mise en place de la gratuité totale ou partielle pour les transports scolaires, en plus de la perte de recettes commerciales inhérentes, aurait pour effet d'exclure du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée ladite activité (faute d'être exercée à titre onéreux) et entrainerait, par voie de conséquence, l'application d'un coefficient de déductibilité et l'obligation de régulariser une fraction de la TVA antérieurement déduite lors de l'acquisition ou de l'achèvement des immobilisations mobilières ou immobilières acquises ou achevées depuis, respectivement, moins de 5 ans ou moins de 20 ans, et ceci en application du 5° du 1 du III de l'article 207 de l'annexe II du Code Général des Impôts.

Le SMTD avait mandaté un expert-comptable pour déterminer les enjeux de fiscalité pour l'avenir et à régulariser. **Il s'avère que c'est certainement plusieurs millions d'euros que l'administration fiscale serait en droit de réclamer au SMTD.**

Aussi, et avec l'appui du trésorier, le SMTD a construit un mécanisme permettant la mise en place de la gratuité ciblée pour les scolaires en s'affranchissant des risques fiscaux.

Ce mécanisme dispose qu'il faudra obligatoirement conventionner avec les adhérents du SMTD ou avec la Région.

Les participations des adhérents ou de la Région seront versées au SMTD pour partie sur le budget annexe fiscalisé, a dû concurrence du nombre d'élèves (année n-1), sur les territoires respectifs, ayant bénéficié d'un abonnement aller/retour journalier (période scolaire), et pour la partie la plus importante sur le budget général non fiscalisé.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance du 23 Janvier 2019.

Avis favorable de la commission Finances lors de la séance du 29 janvier 2019.

Sous réserve de la mise en place de ce mécanisme, Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur la mise en place de la gratuité partielle pour les scolaires habitant sur le territoire du SMTD, à compter du 1er septembre 2019.

Le Comité après avoir délibéré
Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 39
Suffrage exprimé : 39
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

VALIDE la mise en place de la gratuité partielle pour les scolaires habitant sur le territoire du SMTD, à compter du 1er septembre 2019.

Fait et délibéré en séance

Le Président,
Claude HEGO

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS
SMTD

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat Mixte des Transports du Douaisis
Numéro de l'acte	SMTD-19-02-1-8B
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.7 - Transports
Objet de l'acte	SMTD - MISE EN PLACE DE LA GRATUITE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES (UN ALLER-RETOUR/JOUR)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	059-255900441-20190211-SMTD-19-02-1-8B-DE
Date de transmission de l'acte	12/02/2019
Date de réception de l'accuse de réception	12/02/2019